CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2013 A 18 HEURES 00

COMPTE RENDU de SEANCE

L'an deux mille treize et le cinq février à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation des procès-verbaux des séances des 20 décembre 2012 et 18 janvier 2013

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. SYMIELEC VAR – Adhésion de la Commune de Seillons Sources d'Argens
2. Demande de dérogation à la règle du repos dominical – Blanchisserie BLANC D'AZUR
3. Exploitation de l'hélistation de Grimaud – rapport annuel du délégataire – exercice 2012
4. Bilan annuel des opérations immobilières – année 2012

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

5. Ratios d'avancement à l'échelon spécial pour certains grades de la catégorie C
6. Prise en charge des examens psychotechniques d'aptitude à la conduite – convention avec le Centre de Gestion du Var
7. Modification du tableau des effectifs

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – ENVIRONNEMENT – MARCHES PUBLICS

8. Marché de construction d'un orgue en l'Eglise Saint-Michel – Autorisation de signature
9. Assistance à l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – approbation d'un avenant de transfert.
10. Implantation d'un ouvrage électrique souterrain sur une parcelle communale – Convention de servitude avec ERDF
11. Retrait de la délibération du 15 juin 2011, portant Création d'un bassin d'orage – recalibrage du ruisseau St Pierre – Délégation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre au Syndicat de la Giscle

DIRECTION DE L'URBANISME

12. Protocole transactionnel à intervenir avec la SAS La Gabelle

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

13. Programme scolaire d'activités nautiques
    Convention de coordination Commune – Education Nationale
    Convention d'organisation Commune – Ecole de Voile

DIRECTION STRUCTURE MULTI-ACCUEIL

14. Modification du Règlement Intérieur de fonctionnement de la structure Multi-accueil « Lou Pantaï »
15. Renouvellement avec la CAF de la convention d'objectifs et de financement relative à Prestation de Service Unique (PSU).

DIRECTION DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE

16. Organisation d'un salon du livre – demande de subvention

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Installations classées pour la protection de l'environnement – Extrait de l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2012 portant enregistrement au titre de la réglementation sur les ICPE des installations de la société « Blanchisserie du Littoral » -

Décisions du Maire :

2013-009	11/01/2013	Approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'une représentation théâtrale "Le Canard à l'Orange" interprétée par la troupe Carpe Diem
2013-010	11/01/2013	Rugby - Mise à disposition du bus le 19 janvier
2013-011	16/01/2013	Marché de fournitures courantes & services - Entretien des véhicules remplacement de pièces automobiles, Lot N°1 Entretien des véhicules de moins de 3,5t - Lot N°2 Entretien des véhicules de plus de 3,5t bus & engins de chantier,
2013-012	16/01/2013	Marché de fournitures courantes & services Maintenance & télésurveillance des bornes d'appel d'urgence
2013-013	22/01/2013	Mise à disposition salle de réception des Blaquières - Club GRS
2013-014	22/01/2013	Mise à disposition minibus aux associations
2013-015	23/01/2013	Accords-cadres fourniture livres pour les écoles
2013-016	23/01/2013	Marché fourniture de matériel de plomberie
2013-017	25/01/2013	Mise à disposition de la salle de réception des Blaquières. BEST CLUB BADMINGTON GRIMAUDOIS
2013-018	24/01/2013	Contrat représentation théâtrale André le Magnifique le 10 fév
2013-019	24/01/2013	Marché de services et avenant collecte-remise du courrier à domicile
2013-020	25/01/2013	Accord-cadre fournitures scolaires

Sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,

Présents : 24 – Monsieur le Maire, MM & Mmes F. BERTOLOTTO, S. LONG, C. GERBINO, C. RAYBAUD, F. OUVRY, V. BERTHELOT, J.C. BOURCET, H. DRUTEL, Adjoints ;
MM & Mmes J.L. BESSAC, F. CARANTA, E. CERATO, S. DERVELOY, A. LANZA, M. LAURE, MALLARD N, C. MOUTTE, B. PINCEMIN, F. PLOIX, J .M. TROEGELER, D. TUNG, C. VETAULT, E. VON-FISCHER-BENZON, J.M. ZABERN, – Conseillers Municipaux ;
Pouvoirs : 3 – C. DUVAL à S. LONG, M. GIRAUD à J.M. ZABERN, F. MONNI à F. BERTOLOTTO
Secrétaire de séance : Hélène DRUTEL.

Madame Claire VETAULT *arrive à 18h10 pour la délibération n° 2*

Les procès-verbaux des séances des 20 décembre 2012 et 18 janvier 2013 sont approuvés à l'unanimité.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. SYMIELEC VAR – Adhésion de la Commune de Seillons Sources d'Argens

Par délibération en date du 12 novembre 2012, le Syndicat Mixte d'Electricité du Var (SYMIELEC) a approuvé la demande d'adhésion de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS, suite à son retrait du Syndicat Intercommunal d'Electrification des Sources d'Argens.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres du Syndicat sont tenues d'entériner, par voie de délibération, cette nouvelle demande d'adhésion.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité,** après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'adhésion au Syndicat Mixte d'Electricité du Var, de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS, en tant que Commune indépendante;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

2. Demande de dérogation à la règle du repos dominical – Blanchisserie BLANC D'AZUR

Il est exposé au Conseil Municipal que les établissements commerciaux employant du personnel sont soumis à la réglementation du droit du travail qui a pour principe de donner aux salariés le repos hebdomadaire le dimanche (article L.221-5).

Néanmoins, ce principe général connait un certain nombre de dérogations.
En application des dispositions des articles L.221-6 et suivants du Code du Travail, le Préfet peut accorder des dérogations individuelles au repos hebdomadaire dominical, si le repos simultané de tous les salariés compromet le fonctionnement de l'établissement compte tenu de son volume d'activité.

Dans ce cas, la dérogation est accordée pour une durée limitée, au vu d'un accord collectif ou d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum interne, fixant les contreparties accordées aux salariés et les engagements en matière d'emploi.

Cet accord dérogatoire est également soumis à l'avis préalable de l'Assemblée délibérante de la Commune d'implantation de l'entreprise requérante.

Par courrier en date du 14 décembre 2012, l'Unité Territoriale de la DIRECCTE PACA nous faisait part de la demande de dérogation déposée par la blanchisserie BLANC D'AZUR, située Parc d'Activités du « Grand Pont » à Grimaud, pour la période du 1er juillet au 31 août 2013 et sollicitait à cet effet l'avis du Conseil Municipal de la Commune.

Compte tenu de la forte variation d'activités issue de la saisonnalité, il peut être admis l'idée qu'une adaptation du rythme de travail hebdomadaire soit recherchée par les entreprises du territoire, en accord avec leurs salariés.

Par conséquent LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité,** après en avoir délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande dérogatoire aux règles du repos dominical sollicitée par l'entreprise BLANC D'AZUR, pour la période du 1er juillet au 31 août 2013 ;
- de préciser que cet avis est conditionné au strict respect, par l'entreprise, des droits garantis aux salariés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

3. Exploitation de l'hélistation de Grimaud – rapport annuel du délégataire – exercice 2012

Conformément aux dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 14 du contrat d'affermage liant la Commune à l'exploitant de l'Hélistation de Grimaud, il est fait obligation à ce dernier de transmettre, chaque année, un rapport écrit à l'autorité délégante.

Ce rapport retrace notamment l'activité développée au cours de la période écoulée, les principales caractéristiques du service rendu à l'usager, ainsi que la situation comptable et financière de l'exploitation du service à date de présentation du document.

En application des dispositions précitées, LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du rapport annuel du délégataire chargé de l'exploitation de l'Hélistation de Grimaud, pour la période du 1er décembre 2011 au 31 octobre 2012.

4. Bilan annuel des opérations immobilières – année 2012.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer, chaque année, sur le montant annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Commune, qui est tenue de l'annexer au Compte Administratif.

Les cessions réalisées au cours de l'année 2012 sont retracées dans le tableau ci-dessous, étant précisé qu'aucune acquisition n'a eu lieu durant cette période :

Désignation	*Superficie*	*Localisation*	*Réf. cadastrales*	*Montant*
Terrain nu	1 669 m²	Quartier Saint-Roch	AC n° 41	299 950 €

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte du bilan des cessions et acquisitions immobilières de la Commune, telles que ci-dessus présentées.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

5. Ratios d'avancement à l'échelon spécial pour certains grades de la catégorie C

Il est exposé au Conseil Municipal que l'avancement d'échelon fait partie de la progression de carrière des agents territoriaux. Il correspond à une évolution dans le même grade, avec une augmentation de traitement indiciaire, sans incidence sur les fonctions exercées.

Dans le cadre de la revalorisation de la carrière des agents de catégorie C, un « échelon spécial » a été créé par décret du 23 avril 2012 pour les grades relevant de l'échelle 6 de rémunération (hors filière technique).

Cet « échelon spécial » est accessible aux agents ayant au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7ème échelon de leur grade classé en échelle 6, après avoir été inscrit à un tableau annuel d'avancement établi au choix, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Il est rappelé que le nombre maximum d'agents pouvant être promus à cet « échelon spécial » sera déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents remplissant les conditions pour être promus.
Ce taux est fixé par délibération, après avis du Comité Technique.

A cet effet, le Comité Technique a été consulté en date du 12 décembre 2012 et a émis un avis favorable pour retenir un ratio de 100% pour tous les grades concernés par cette procédure.

Par conséquent LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité,** après en avoir délibéré, décide de retenir le ratio de 100% pour l'avancement à « l'échelon spécial » des grades de l'échelle 6 (hors filière technique).

6. Prise en charge des examens psychotechniques d'aptitude à la conduite – convention avec le Centre de Gestion du Var

Il est rappelé au Conseil Municipal que les dispositions du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 imposent que les agents relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et qui assurent à titre principal la conduite d'un véhicule, aient passé avec succès un examen psychotechnique adapté.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var propose d'organiser des sessions groupées d'examens psychotechniques d'aptitude à la conduite, qui seront dispensés en cours d'année 2013 par le centre agréé STRIATUM FORMATION.

Les modalités d'application de ce dispositif seront définies par convention à intervenir entre les collectivités intéressées et le Centre de Gestion du Var.

Il est précisé que, pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion, ces examens seront gratuits, sous réserve de la signature de la convention précitée.

Néanmoins, suite à la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 12 novembre 2012, il est désormais précisé que toute absence injustifiée d'un agent convoqué sera facturée à la collectivité pour un montant de 60 € TTC.

Ceci étant exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité,** après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la participation de la Collectivité aux séances d'examens psychotechniques groupées organisées par le Centre de Gestion du Var, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

7. Modification du tableau des effectifs

Il est rappelé au Conseil Municipal que le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois créés au sein de la collectivité.
Il fait donc l'objet d'ajustements réguliers, en fonction des promotions professionnelles accordées, des départs en retraite ou des mutations et, de manière plus générale, en fonction de l'évolution des besoins en personnel de l'administration communale.

Ainsi, dans l'objectif de promouvoir quatre agents qui remplissent les conditions statutaires requises pour l'avancement au grade supérieur, il est proposé au Conseil Municipal de créer :

- un poste correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe ;
- un poste correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
- un poste correspondant au grade d'adjoint technique de 1ère classe ;

- un poste correspondant au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe.

Par ailleurs, il est précisé qu'en raison d'une erreur matérielle intervenue dans la rédaction de la délibération n°2012/20/120 en date du 26 septembre 2012 portant modification du tableau des effectifs, un emploi permanent d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet a été omis.
Il convient par conséquent de rectifier cette erreur et de prévoir par le présent document, la création d'un poste correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2ème classe ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines réunie en séance du 12 décembre 2012, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité,** après en avoir délibéré, décide:

- de créer les emplois permanents tel que ci-dessus présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES – ENVIRONNEMENT – MARCHES PUBLICS

8. Marché de construction d'un orgue en l'église Saint-Michel - autorisation de signature.

La Commune a souhaité faire construire un orgue à tuyaux dans l'enceinte de l'église Saint-Michel, afin de doter l'édifice d'un instrument de facture traditionnelle et permettant la réalisation de nouveaux projets culturels et musicaux.

Il est précisé au Conseil Municipal que pour mener à bien cette opération, une mission de définition de projet et de maîtrise d'œuvre a été confiée à Monsieur Brottier, ingénieur des Arts et Métiers, technicien conseil pour le Ministère de la Culture et expert-organier de la Ville de Paris.

En vue de procéder à la construction de cet instrument, il a été décidé de recourir à une procédure adaptée de mise en concurrence en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 14 juin 2012 au BOAMP - parution le 19 juin 2012 et publié sur le site internet de la ville : www.mairie-grimaud.fr .

Le dossier de consultation a également été mis à disposition, le 14 juin 2012, des opérateurs économiques sur la plate-forme de dématérialisation www.achatpublic.com avec remise des plis autorisée.

Au terme de la procédure, la Commission des Marchés à Procédure Adaptée, réunie en séance du 25 janvier 2013, a émis un avis favorable à l'attribution du marché au Facteur d'orgues Pascal QUOIRIN, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Ainsi, le montant de la prestation, toute option, s'élève à la somme de 226 271 € HT.

L'instrument retenu est un orgue à tuyaux dont le buffet sera positionné dans la dernière travée de l'église et la console remplacera l'orgue électronique actuel.
Le délai de construction est fixé à 16 mois à compter de l'ordre de service.

Par conséquent, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité,** après en avoir délibéré, décide:

- d'attribuer le marché de construction d'un orgue en l'église St Michel, dont le projet figure en annexe du présent document;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat qui en découle avec la société ORGUES-QUOIRIN, sise 116 rue des Artisans à Saint Didier (84210), pour un montant de la prestation, toute option, qui s'établit à la somme de 226 271 € HT ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

9. Assistance à l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – autorisation de signature d'un avenant de transfert.

Par délibération n°2011/09/125 en date du 07 novembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un marché d'assistance au fonctionnement de la structure municipale ALSH, confié à l'établissement « Leo Lagrange Animation ».

Par courrier réceptionné en Mairie le 02 novembre 2012, la Fédération « Leo Lagrange » a informé la Commune qu'une fusion-absorption entre ses différentes structures avait été décidée en Assemblée Générale Extraordinaire, le 14 septembre 2012.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2013, « LEO LAGRANGE ANIMATION PACA » devient « LEO LAGRANGE MEDITERRANEE ».

Cette évolution juridique n'entraîne aucun changement dans l'organisation de l'opérateur économique, ni dans l'exécution de la prestation.

Considérant toutefois que la Fédération « Leo Lagrange » a sollicité le transfert du marché dont il s'agit à l'établissement régional « Léo Lagrange Méditerranée », il convient de procéder à la passation d'un avenant de transfert, en vue d'assurer la parfaite continuité des prestations mises en œuvre.

Compte-tenu du dossier administratif présenté par l'opérateur, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité,** après en avoir délibéré, décide:

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant de transfert du marché d'assistance à l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à l'établissement « LEO LAGRANGE MEDITERRANEE », dont le projet est annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

10. Implantation d'un ouvrage électrique souterrain sur une parcelle communale - Convention de servitude avec ERDF

Dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier dénommé « les Terrasses de l'Angeline », quartier Beauvallon, ERDF doit procéder à des travaux de renforcement de son réseau électrique.
En effet, en raison de l'accroissement de la consommation en électricité généré par cette opération, il convient de créer un nouveau réseau basse tension souterrain, au départ du poste de transformation existant (situé sur la parcelle BN n°61 appartenant à ERDF).

Pour ce faire, les ouvrages nécessaires seront implantés, en partie, sur une parcelle de terrain communal cadastrée section BN n°60.
Il sera ainsi établi à demeure, dans une bande de 0,5 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 12 mètres, tel que matérialisé sur le plan figurant en annexe.

En vue de permettre à ERDF d'engager les travaux correspondants, une convention de servitudes doit intervenir entre les parties, précisant les conditions selon lesquelles l'autorisation est accordée pour établir l'ouvrage précité.

La présente convention est conclue pour toute la durée de vie de l'ouvrage implanté et consentie à l'opérateur sans aucune indemnité, la parcelle concernée ne faisant pas l'objet d'une exploitation forestière ou agricole.

Considérant que la réalisation de ces travaux est nécessaire pour les besoins du service public de la distribution d'électricité, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité,** après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de servitudes ci-annexée, à intervenir avec ERDF, relative à l'implantation d'un ouvrage nécessaire au renforcement du réseau de distribution d'électricité, quartier Beauvallon;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée, ainsi que toutes pièces ou documents tendant à rendre effective cette décision.

11. Délégation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre au Syndicat de la Giscle pour la création d'un bassin d'orage – Retrait de la délibération du 15 juin 2011

Par délibération en date du 15 juin 2011, le Conseil Municipal avait décidé de déléguer au Syndicat Intercommunal de la Giscle, la maitrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction d'un bassin de rétention au quartier des Vignaux, destiné à recueillir les eaux pluviales de ce secteur urbanisé.

Cette délégation permettait, notamment, de disposer de l'ingénierie technique du Syndicat et de taux de subventionnements publics supérieurs à ceux obtenus en situation de Commune isolée.

Depuis cette date, le syndicat a juridiquement disparu en intégrant « ex-nihilo » le périmètre de la Communauté de Communes nouvellement créé. Mais, la problématique de l'évacuation des eaux pluviales urbaines n'entre pas dans le champ de compétence de l'E.P.C.I.

Par conséquent, la Commune récupère de façon instantanée la maitrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de l'opération, antérieurement déléguées. Il convient donc de reprendre l'instruction du projet en cours, dont le programme a été complété par une troisième tranche de travaux , tel que ci-dessous rappelé :

2ème tranche :

- emprise du bassin : 15 000 m² ;
- bassin de décantation de 2 700 m3 qui permettra de maîtriser les pollutions ;
- bassin de stockage de 9 200 m3 ;
- travail de terrassement en déblais et de confortement des talus par enrochements ;
- intégration paysagère ;
- création d'un fossé pour assurer la connexion avec le ruisseau Saint-Pierre sur 320 mètres linéaires, 6 mètres de largeur en gueule, 1,90 mètre en fond et 1,40 mètre en profondeur maximum.

3ème tranche :

- redimensionnement des fossés pluviaux et aménagement de caniveaux le long des chemins des Vignaux et de La Boal selon les contraintes de voirie (à ciel ouvert ou couverts) sur des sections allant de 1,20 à 2 mètres de largeur sur 1 mètre de profondeur.
- dilatation des ouvrages hydrauliques sous le chemin des Vignaux.

Le cout estimé de l'intervention s'élève à la somme de 1 669 500,00 € HT (valeur 2009) dont 79 500,00 € HT (5%) de maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Etat / Agence de l'Eau	500 850,00 €	30%
Conseil Régional PACA	500 850,00 €	30%
Conseil Général du Var	333 900,00 €	20%
Autofinancement	333 999,00 €	20%
Total HT	1 669 500,00 €	100%

Par conséquent LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- de rapporter la délibération n°2011-04-061 en date du 15 juin 2011, devenue sans objet;
- de solliciter la participation financière des partenaires institutionnels conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Vote contre : J.M. TROEGELER.
S'abstiennent : J.M. ZABERN, M. GIRAUD.

DIRECTION DE L'URBANISME

12. Contentieux PLU – Protocole d'accord avec la SAS « LA GABELLE » et Madame RABEAU

Il est exposé au Conseil Municipal que la SAS « La Gabelle », dont la représentante légale est Madame RABEAU, est propriétaire d'une importante unité foncière sur le territoire de la commune à proximité immédiate du rivage de la mer, anciennement cadastrée 507, 508, 509a, 519, 514, 515, 516, 517, 518, 816, 817 et 1222 section B

Sur ce terrain, est exploité un camping dénommé « Camping de la Plage ».

Ce même camping s'étend sur deux autres parcelles attenantes, anciennement cadastrées B 520 et 521, appartenant à l'indivision ROLLAND qui les donne en location à la SAS La Gabelle par bail commercial enregistré le 22 mars 2007.

La SAS La Gabelle exploite donc le camping de la Plage à la fois sur des parcelles dont elle est propriétaire et sur des parcelles dont elle est locataire commerciale.

La SAS La Gabelle et Madame RABEAU contestent les emplacements réservés inscrits au Plan d'Occupation des Sols approuvé le 6 janvier 1989, puis au Plan Local d'Urbanisme de 2008, qui affectent leurs propriétés et exploitation de camping.

Ceci les a conduit, avec d'autres requérants, à attaquer la délibération du 15 décembre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Grimaud.

Le Tribunal Administratif de Toulon a annulé ce Plan Local d'Urbanisme par jugement du 23 décembre 2010 mais pour des motifs étrangers aux emplacements réservés concernant le « camping de la Plage », qui n'ont pas été déclarés illégaux.

Ces emplacements réservés ont été repris tel que par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 mars 2012.

Il s'agit de :

- l'ER 70 créé au profit de la Commune et visant à la création d'une promenade piétonne en limite sud du camping ;
- l'ER 77 créé au profit de la Commune et visant à favoriser un cheminement piéton en bordure de l'ER 2 institué au profit du département en bordure de la RD 559 ;
- et enfin, le plus important, l'ER 78 destiné, toujours au profit de la Commune, à la création d'une gare maritime avec voie d'accès et parking.

Madame RABEAU et la SAS La Gabelle ont à nouveau formé recours en annulation contre le P.L.U. approuvé le 16 mars 2012.

En 2008, onze requêtes en annulation avaient été déposées contre le P.L.U.

Par contre, le P.L.U. approuvé le 16 mars 2012, ne fait l'objet que d'un recours, celui de Madame RABEAU et de la SAS La Gabelle.

Dans la mesure où le risque d'annulation par le Tribunal ne peut jamais être négligé (le P.L.U. de 2008 a été annulé dans sa globalité par la Cour Administrative de Marseille, uniquement parce que le plan des servitudes d'utilité publique -pourtant simple document annexe au P.L.U.- n'était pas, selon la Cour, à une échelle suffisamment lisible pour que les administrés en prennent convenablement connaissance lors de l'enquête publique...), il a été examiné en détail les points en litige avec les deux requérantes.

Il apparaît ainsi que l'ER 70 (promenade du littoral) n'est pas indispensable dans la mesure où l'Etat bénéficie d'une servitude de passage des piétons sur le littoral et que sa mise en œuvre ne soulève pas de problème majeur en ce qui concerne le camping de la Plage, puisqu'un chemin est d'ores et déjà existant.

L'ER 77, bande de 5 mètres pour favoriser la circulation piétonne le long de l'ER 2 (aménagement le long de la RD 559 par le Département) et du chemin communal situé entre la RD 559 et la plage, n'apparaît pas nécessaire dès lors que la circulation piétonne peut être intégrée aux aménagements à réaliser sur l'ER 2 et que le petit chemin communal peut lui même faire l'objet d'aménagements futurs en liens avec les espaces dédiés à la gare maritime.

Enfin, une pré-étude d'implantation de la future gare maritime a été faite et il apparaît qu'en partie basse de l'ER 78, l'emprise nécessaire peut être réduite de moitié (cf. plan annexé).

Ces suppressions et réductions d'emprise apparaissent de nature à mettre un terme définitif à ce contentieux et présentent aussi l'avantage de réduire l'impact de ces aménagements sur les finances communales, puisque le coût du foncier et le préjudice d'exploitation à indemniser seront réduits d'autant.

Ceci a permis de parvenir à l'établissement d'un projet de Protocole d'accord, aux termes duquel Madame RABEAU et la SAS La Gabelle ont d'ores et déjà donné leur assentiment.

Conformément à ce qui est prévu, ces requérantes se désisteront de leur recours dès lors que la délibération proposée sera définitive.

Par conséquent LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- de renoncer à acquérir l'emprise des ER 70 et ER 77, en ce qu'elles affectent la propriété de la SAS La Gabelle ;

- de renoncer à acquérir l'emprise de l'ER 78 qui affecte la propriété de l'indivision ROLLAND et l'exploitation du camping de la Plage, pour la partie non nécessaire à l'aménagement de la gare maritime suivant plan annexé à la présente délibération ;

- en conséquence, d'habiliter le Maire à apposer, au nom de la Commune, sa signature sur le Protocole d'accord présenté et à tirer toutes conséquences de droit de son exécution.

S'abstiennent : J.M. ZABERN, M. GIRAUD, J.M. TROEGELER.

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

13. Programme scolaire d'activités nautiques
Convention de coordination Commune – Education Nationale
Convention d'organisation Commune – Ecole de Voile

Les écoles publiques situées sur le territoire communal mettent en place, chaque année, un programme d'initiation à la pratique de la voile et de kayak, dans le cadre de projets pédagogiques élaborés par le personnel enseignant et exécutés durant le temps scolaire.

A compter de la rentrée scolaire 2012/2013, cette prestation se déroulera sur le site de la base nautique de Port Grimaud et sera co-animée par les enseignants en charge des classes accueillies et du personnel qualifié membre de l'association UCPA.

Forte d'une expérience acquise en plus de 45 ans d'activités, l'UCPA est l'une des principales structures de formation à caractère associatif et participe au plan national à la mise en œuvre de politiques publiques destinées à la jeunesse. Elle est administrée par les pouvoirs publics, dont le ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

Une convention de coordination doit intervenir entre la Commune et la Direction Académique de l'Education Nationale du Var, afin de fixer les conditions réglementaires en vertu desquelles ces activités éducatives et sportives développées durant le temps scolaires, devront être mises en œuvre.

Le projet n°1 joint à la présente répond à cette obligation.

Parallèlement, une convention d'organisation doit être passée avec le représentant légal de la base nautique, chargé d'assurer la co-organisation des cycles d'apprentissage au moyen de ses équipements (locaux et matériels) et du personnel d'encadrement nécessaire.

Le projet n°2 joint à la présente répond à cette obligation.

Par conséquent LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité,** après en avoir délibéré, décide:

- d'approuver les termes des deux conventions ci-dessus mentionnées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants et tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIRECTION STRUCTURE MULTI-ACCUEIL

14. Modification du Règlement Intérieur de fonctionnement de la structure Multi-accueil « Lou Pantaï »

Par courrier en date du 15 janvier 2013, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a informé la Commune que le barème utilisé pour calculer la participation financière des parents au service multi-accueil, était modifié à compter du 1er janvier 2013.

Par conséquent, il convient de réviser le Règlement de Fonctionnement de la structure municipale multi-accueil « Lou Pantaï », afin d'intégrer cette nouvelle disposition.

La modification précitée porte sur le point suivant :

- modification du montant de la participation horaire, calculée en fonction des revenus de la famille suivant le barème CAF et fixée dorénavant **entre 0,37 € et 2,83 €** (au lieu de 0,36 € à 2,77 € précédemment).

Par conséquent LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité,** après en avoir délibéré, décide:

- d'approuver les termes du nouveau Règlement de Fonctionnement de la structure Multi-Accueil « Lou Pantaï », dont le projet figure en annexe;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent Règlement, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

15. Renouvellement avec la CAF de la convention d'objectifs et de financement relative à Prestation de Service Unique (PSU).

Par délibérations n°2010-018 en date du 27 janvier 2010, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention d'objectifs intervenue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), relative à l'accueil des jeunes enfants au sein de la structure municipale « multi-accueil Lou Pantaï ».

Cette convention, arrivée à terme le 31 décembre 2011, définit les modalités de versement à la Commune, d'une participation financière mise en œuvre par la CAF auprès des établissements d'accueil des enfants de 0 à 4 ans et de 4 à 6 ans, dénommée « Prestation de Service Unique».

A ce titre, la CAF prend en charge 66% du prix de revient horaire d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (dans la limite du plafond fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales), déduction faite de la participation des familles calculée proportionnellement à leurs ressources.
Le paiement de la PSU est effectué chaque année par la CAF en fonction du bilan d'activités et des pièces justificatives produites.

Afin de continuer à bénéficier de ce dispositif pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2015, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité,** après en avoir délibéré, décide:

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement de la « Prestation de Service Unique» à intervenir avec la CAF du Var, dont un exemplaire est joint à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision ;

DIRECTION DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE

16. Organisation d'un salon du livre – demande de subvention

Dans le cadre du programme d'animations élaboré par la Commune pour l'année 2013, il a été décidé d'organiser les 08 et 09 juin prochain, une manifestation littéraire destinée plus particulièrement à un public d'adolescents.

Ce premier Salon du Livre de Grimaud sera mis en place par le service municipal « Animation Jeunesse », avec la participation des jeunes grimaudois inscrits au sein du Club Ados Culture.

Cette manifestation réunira, en centre-ville différents auteurs et éditeurs qui viendront présenter leurs ouvrages au public.
Des séances de dédicaces ainsi que des ateliers et animations de type « café littéraire » seront organisés à cette occasion.
Enfin, chaque journée sera clôturée par un spectacle musical.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à environ 5 000 €, comprenant notamment les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des auteurs participant à l'événement.

Ce type de manifestation peut faire l'objet de financements, de la part notamment du Centre National du Livre, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Département.

Par conséquent, afin d'alléger la charge résultant de l'organisation de ce premier Salon du Livre de Grimaud, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité,** après en avoir délibéré, décide:

- de solliciter la participation financière du Centre National du Livre, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), du Département du Var et de tout autre partenaire susceptible de subventionner cet événement ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

La séance est levée à 19h30.

Grimaud, le 13 février 2013
Le Maire,
Alain BENEDETTO

MAIRIE DE GRIMAUD
* 83310 VAR *